

DEPARTEMENT  
VAR

COMMUNE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 906

Liberté-Égalité-Fraternité



**ARRETE DU MAIRE**

**Frédéric BOCCALETTI ,  
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°760 portant délégation à Madame Emmanuelle CAMUS 11ème adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté municipal n°760 est abrogé,

**ARTICLE 2:** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Emmanuelle CAMUS, 11ème adjointe au Maire, dans le domaine des affaires scolaires, de la vie scolaire, de la restauration scolaire, qualité alimentaire et la qualité de vie en milieu scolaire.  
A cet effet Madame CAMUS signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement cette délégation sera assuré par Madame Marie-Christine CALABRESE, Conseillère Municipale, à l'exception de la qualité de vie en milieu scolaire qui sera assuré par Madame Céline GUILLERMARD.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 27 MAI 2026

**Frédéric BOCCALETTI ,  
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES  
Député du VAR**

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20260527-906-AI  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026